



SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
Agglomération d'Annecy – Fier et Usse
Pays de Cruseilles – Pays de Faverges
Pays de Fillière – Rive Gauche – La Tournette

COMPTE-RENDU

Réunion du Comité Syndical

du 15 mars 2011

Le quinze mars deux mille onze, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, dûment convoqué le huit mars deux mille onze, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Seynod, sous la Présidence de M. Joseph GRIOT, 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY

Titulaires : MM. Michel AMOUDRY, Joseph GRIOT,

Suppléants : MM. Bruno BASSO, René DESILLE, Marcel GOILLER

Procurations : M. Jean BOUTRY à M. René DESILLE

Absents excusés : MM. Jean BOUTRY, Pierre BRUYERE, Serge LESIMPLE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Titulaires : MM. Henri CARELLI, Ollivier TOCQUEVILLE

Suppléants : /

Procurations : Mme Sylvie POTTIN à M. Ollivier TOCQUEVILLE,

Absents excusés : Mmes Jacqueline CECCON, Sylvie POTTIN, MM. Christophe GUITTON, Guy MORT, Marcel MUGNIER-POLLET, Bernard SEIGLE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAVERGES

Titulaires : Mme Anne BONDON, MM. Didier BERTHOLLET, Paul CARRIER,

Suppléants : Mme Cécile LECOANET

Procurations : Mme Michèle LUTZ à M. Paul CARRIER,

Absents excusés : Mme Michèle LUTZ, MM. Paul DUCHER, Patrick FLOUR, Jean-Luc RAVELLI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FILLIERE

Titulaires : MM. Claude CLERC, Bernard EMIN, Jean-François GIMBERT, André REZVOY,

Suppléants : /

Procurations : /

Absents excusés : MM. Christian ANSELME, Maurice DUMAZER, Xavier PIQUOT, Bernard VINDRET

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RIVE GAUCHE DU LAC D'ANNEYCY

Titulaires : MM. Michel BEAL, André CORBOZ, Jacques REY

Suppléants : /

Procurations : /

Absents excusés : Mmes Dominique BOUVIER, Michelle LOHNER, MM. Michel BARTHIER, Vincent CHAPPELUZ, Marc ROLLIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TOURNETTE

Titulaires : M. Jean FAVROT

Suppléants : MM. Alain HAURAT, Claude MARCELOT,

Procurations : M. Antoine de MENTHON à M. Joseph GRIOT et M. LAGGOUNE à Mme Anne BONDON,

Absents excusés : Mmes Evelyne BERGERET, Sylvie MANIGLIER, MM. Kamel LAGGOUNE, Antoine de MENTHON, Emmanuel MASCLEZ

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Titulaires : /

Suppléants : M. Robert BIZET,

Procurations : /

Absents excusés : MM. Xavier BRAND, Christian BUNZ, Jean-Michel COMBET, Renaud DEBORNE, Denis DONARD, Gilles PECCI, Jean-Luc THOMASSON

INVITES : M. Gérard JUSTINIANY (Directeur de la Direction Départementale des Territoires – Absent excusé)

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard EMIN.

La séance est ouverte à 18 h 15.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte de gestion 2010 transmis par la Trésorerie
- Cadre d'intervention du Syndicat Mixte du SCOT du Bassin Annécien concernant les avis simples rendus au titre de l'article L. 123-9 CU
- Révision générale du PLU de la commune de Villaz : Avis au titre des articles L. 123-9 et 122-2 CU
- Révision générale du PLU de la commune de Menthon-Saint-Bernard : Avis au titre de l'article L. 123-9
- Modification n° 5 du PLU de la commune de Chavanod : Avis au titre de l'article L. 123-9 CU
- Questions diverses

M. GRIOT 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte du SCOT du Bassin Annécien, indique que le compte-rendu de la dernière réunion du Comité du 18 février 2011 n'a pu être envoyé dans les délais, par conséquent celui-ci sera examiné à la prochaine réunion de Comité.

Par ailleurs, M. GRIOT, demande au Comité d'ajouter un point à l'ordre du jour : « Définition des Zones Agricoles Stratégiques du SCOT du Bassin Annécien. Demande de subvention au titre des CDRA Bassin Annécien et Usse et Bornes. » Les membres du Comité acceptent.

➤ **Approbation du compte de gestion 2010 transmis par la Trésorerie**

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte de gestion 2010 établi par le Comptable du Trésor pour lequel le résultat de clôture 2010 est la reprise exacte de l'excédent dégagé par le compte administratif 2010.

➤ **Cadre d'intervention du Syndicat Mixte du SCOT du Bassin Annécien concernant les avis simples rendus au titre de l'article L. 123-9 CU**

M. GRIOT, 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, indique à l'assemblée que la dernière délibération du 20 janvier 2011 sur le cadre d'intervention du Syndicat dans les procédures d'élaboration, révision générale, révision simplifiée et modification des POS/PLU des communes, a fait l'objet d'une observation de la Préfecture. Compte tenu que ledit cadre d'intervention a déjà fait l'objet d'une délibération initiale et de trois délibérations modificatives, il propose à l'assemblée de rapporter les précédentes délibérations, et d'approuver à nouveau le cadre d'intervention dans son ensemble.

Aucune remarque n'est soulevée, le Comité Syndical rapporte les précédentes délibérations sur le cadre d'intervention du Syndicat du SCOT concernant les procédures d'élaborations, révisions générales, révisions simplifiées et modifications des PLU des communes (délibérations des 13 avril 2007, 27 juin 2009, 17 novembre 2010 et 20 janvier 2011) et approuve le nouveau cadre d'intervention tel que présenté.

➤ **Révision générale du PLU de la commune de Villaz : Avis au titre des articles L. 123-9 et L. 122-2 CU**

a) Révision générale du PLU de la commune de Villaz : Avis au titre de l'article L. 123-9

M. GRIOT, 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, indique à l'assemblée que le Syndicat Mixte a été saisi le 20 janvier 2011 par M. Bernard EMIN, Maire de Villaz, en vue d'obtenir l'avis du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien dans le cadre de la révision générale du PLU de Villaz, au titre de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

M. Bernard EMIN, Maire de Villaz, présente à l'assemblée la révision générale du PLU de la commune.

M. GRIOT, 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, présente à l'assemblée l'avis de la Commission Documents d'Urbanisme. Il souligne l'effort des communes comme celle de Villaz pour recentrer l'urbanisation sur deux sites.

M. TOCQUEVILLE s'associe aux propos de M. GRIOT. Il s'interroge cependant quant à l'effort de la commune en matière de logements aidés ; il remarque que les orientations prévoient 20 % et non 25 % de logements aidés.

M. GRIOT approuve ces propos et fait remarquer que, pour cette raison, un effort sur ce point est demandé dans l'avis proposé.

M. EMIN souligne qu'il y a une réelle volonté de toute l'équipe municipale.

Le Comité Syndical, émet à l'unanimité un avis favorable à la révision générale du PLU de Villaz et formule à l'unanimité les observations suivantes sur le projet de PLU :

« Concernant le développement de la commune et les prévisions démographiques »

Le rapport de présentation annonce que le PLU est dimensionné pour accueillir une croissance moyenne de 1,8% par an pour les 10 prochaines années, soit + 600 habitants.

Ce taux constitue un effort important de la part de la commune pour maîtriser sa croissance, au regard des taux observés ces dernières années. En l'absence de réflexions plus abouties du SCOT, il apparaît satisfaisant, et le Syndicat du SCOT soutient la commune dans cet effort.

Toutefois, nous attirons l'attention sur le fait que Villaz, pôle de rang 4, se propose d'accueillir une croissance de 1,8% par an, quand le taux de croissance moyen du territoire du SCOT ces dix dernières années est de l'ordre de 1,14% par an.

Le rapport de présentation indique également que les zones de développement de l'urbanisation, au chef-lieu et dans le hameau des Vignes, permettront la construction de 360 logements environ.

Compte tenu du nombre de personnes par ménages, ces 360 logements amèneront fort probablement un nombre d'habitants supérieur à ce qui est indiqué. Toutefois, le dossier précise que 75 de ces logements (zones 2AU sur le hameau des Vignes, et zones 2AU des Moironnets au chef-lieu) correspondent à la rétention foncière à prévoir, et ne pourront être mis en œuvre qu'après ouverture des zones concernées, si celles-ci ne remettent pas en cause les objectifs prévus de maîtrise de la croissance.

Tout d'abord, le Syndicat du SCOT souscrit à ces conditions d'ouverture, et fait part de la vigilance nécessaire quant à leur respect ultérieur.

D'autre part, compte tenu que ces zones sont bien positionnées en dents creuses ou en continuité de l'existant, que leur ouverture sera conditionnée et maîtrisée par une procédure de révision du PLU, et qu'il y a un intérêt évident pour la commune à anticiper leur classement pour y mener les politiques foncières nécessaires à la mise en œuvre des projets envisagés, ces classements ne semblent pas devoir être remis en cause.

Concernant le développement des zones urbaines et l'utilisation économe de l'espace

Le Syndicat du SCOT note que la commune a respecté strictement l'orientation du PADD demandant que 90% du développement de la commune se fasse dans un à deux « sites ». La commune a en effet choisi de se développer dans le chef-lieu d'une part, et dans le hameau des Vignes au sud d'autre part.

Les zones d'urbanisation future du chef-lieu, du hameau des Vignes, ainsi que celle de la zone d'activités sont bien positionnées, en dent creuse ou en continuité de l'urbanisation existante.

Les zones d'urbanisation future à destination d'habitat représentent 13,3 ha de surface, pour 310 logements, soit une moyenne de 23 logements par hectares, ce qui apparaît satisfaisant au

regard du contexte communal. En particulier, l'habitat individuel est strictement limité, laissant la place à l'individuel groupé et au collectif.

Des orientations d'aménagements définissant les conditions minimales de qualité requises pour l'aménagement des différents secteurs, en termes de desserte, typologie de logements, hauteur et volume des bâtiments, intégration dans le tissu urbain, mobilité douce, etc.. ; ont été définies sur toutes les zones 1AU, et sur une partie de la zone Ub du chef-lieu.

En zone Ua, un périmètre de gel au titre de l'article L123-2a a été institué pour permettre la définition d'un projet d'aménagement cohérent.

Concernant la mixité sociale

Les orientations d'aménagement des zones 1AUbp Champ Puget et 1AUb près du Puis imposent un minimum de 20 % de logements sociaux, soit en tout une vingtaine de logements aidés prévus.

A ces 20 logements s'ajoutent environ 12 logements prévus sur le secteur 2AU Pré du Milieu, et 15 logements prévus en zone Ua dans le périmètre de gel au titre de l'article L123-2a.

Ainsi au total la commune prévoit 50 logements locatifs sociaux, sur 360 environ, soit moins de 14%, et, à terme, de l'ordre de 6 % du parc total de logements de la commune.

Au regard des premières orientations du SCOT, ces prévisions apparaissent insuffisantes, et l'effort de la commune doit être renforcé.

Concernant le développement de la zone d'activité de la Fillière.

La zone actuelle couvre 18,85 hectares. La commune propose de classer en zone 2AU une extension future de 9,35ha.

L'extension de cette zone est bien positionnée. La commune pose comme condition d'ouverture de la zone l'existence d'un plan d'aménagement d'ensemble prenant en compte les aspects environnementaux et paysagers. Cette condition d'ouverture est importante et devra être respectée. Il serait également souhaitable que des considérations de transports, desserte, mobilité douce, mais aussi équipements et services aux entreprises et salariés, soient étudiés en préalable à l'ouverture et l'aménagement de la zone.

Enfin, la zone ainsi étendue atteindra une surface de 28ha. Si le développement de cette zone apparaît envisageable, il serait souhaitable que cela se produise dans le cadre d'une réflexion intercommunale.

Il est donc demandé à la commune de se rapprocher de la Communauté de communes pour faire avancer la réflexion sur la solidarité économique et financière à l'échelle de l'EPCI, conformément aux engagements pris dans le cadre du manifeste des présidents des EPCI du SCOT signé le 27 Mars 2009.

Concernant la prise en compte de l'environnement et des paysages

Il est noté la volonté très forte de stopper l'urbanisation autour des hameaux afin de préserver les terrains agricoles, et la bonne prise en compte des fonctionnalités écologiques du territoire (retrait de près de 70 ha de zones à urbaniser reclassées en A ou N).

*Par ailleurs les mesures prises pour limiter l'extension urbaine, et les règles imposées en termes de qualité architecturale, contribueront à la préservation des paysages.
Le Syndicat du SCOT félicite la commune pour ce travail. »*

b) Révision générale du PLU de la commune de Villaz : Avis au titre de l'article L. 122-2

M. GRIOT, 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, indique à l'assemblée que le Syndicat Mixte a été saisi le 1^{er} mars 2011 par M. Bernard EMIN, Maire de Villaz, en vue d'obtenir les dérogations pour ouverture à urbanisation du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien dans le cadre de la révision générale du PLU de Villaz, au titre de l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme.

M. EMIN, Maire de Villaz, présente à l'assemblée les zones objet de la demande de dérogation.

M. GRIOT, 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, présente à l'assemblée l'avis de la Commission Documents d'Urbanisme.

Aucune remarque n'est soulevée, le Comité Syndical rend à l'unanimité un avis favorable pour toutes les zones objets de la demande de dérogation.

➤ Révision générale du PLU de la commune de Menthon-Saint-Bernard : Avis au titre des articles L. 123-9 et L. 122-2 CU

a) Révision générale du PLU de la commune de Menthon-Saint-Bernard : Avis au titre de l'article L. 123-9 CU

M. GRIOT, 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, indique à l'assemblée que le Syndicat Mixte a été saisi le 12 janvier 2011 par M. Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard, en vue d'obtenir l'avis du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien dans le cadre de la révision générale du PLU de Menthon-Saint-Bernard, au titre de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

M. HAURAT, Maire-Adjoint de Menthon-Saint-Bernard, présente à l'assemblée la révision générale du PLU de la commune.

M. GRIOT, 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, présente à l'assemblée l'avis de la Commission Documents d'Urbanisme.

M. CARELLI demande à M. HAURAT si les espaces boisés sont classés pour la préservation des paysages. Il lui est répondu par l'affirmative et il lui est précisé qu'il y a également une surface minimum de parcelles pour construire en bord de lac, ainsi qu'une autre en coteaux. Il ajoute qu'un déboisement est recherché le long de la départementale afin de dégager la vue sur le lac.

Le Comité Syndical émet à l'unanimité un avis favorable à la révision générale du PLU de Menthon-Saint-Bernard et formule à l'unanimité les observations suivantes sur le projet de PLU :

- **« Concernant la capacité d'accueil, le calendrier d'ouverture à l'urbanisation et les orientations d'aménagement :**

Le rapport de présentation mentionne que « la capacité d'accueil à échéance du PLU (hors zone 2AU et périmètres d'études, identifiés au titre de L. 123.-2 du CU), est estimée à 120/140 logements supplémentaires. Parallèlement, la surface des zones U+AU du PLU est supérieure d'environ 10ha à celles des zones U+NA du POS.

Compte tenu du contexte local, et notamment du caractère touristique de la commune, cette croissance et cette consommation foncière apparaissent satisfaisantes dans le cadre du SCoT.

L'extension projetée de l'urbanisation à court, moyen et long terme est programmée dans 4 zones bien positionnées, en dents creuses ou en continuité du chef lieu. Deux de ces zones sont en 1AU et font l'objet d'Orientations d'Aménagement, les deux autres en 2AU.

Les deux zones en 1AU font l'objet d'orientations d'aménagement (OA2 et OA3) et visent un développement qualitatif et cohérent de l'espace communal. La priorité est donnée à la densification et structuration du centre bourg et des dents creuses.

- **Concernant les orientations d'aménagement**

L'orientation d'aménagement n°1 concerne une zone déjà urbanisée dans le cœur du village. Elle affiche une volonté de structuration et de densification de cet espace public, ainsi que la construction de logement collectif de type R+2+C.

L'orientation N°2 concerne un secteur d'extension en continuité directe du cœur du village. Comme l'OA1, elle affiche un objectif de structuration de l'espace public, ainsi que la construction de logements collectifs de type R+2+C.

L'orientation d'aménagement n° 3 concerne un secteur pus éloigné du centre du village. Elle vise à prévoir un aménagement structuré et respectueux des paysages, en lien notamment avec le projet de piste cyclable en rive droite du lac.

- **Concernant la diversification du parc de logements et la mixité sociale**

Afin de favoriser une offre de logement diversifiée et de mettre en œuvre le PLH, quatre secteurs, situés en centre bourg, sont identifiés au titre de l'article L123-1 16° CU comme devant comporter 25 % de logements locatifs aidés :

- Secteur de la poste (OA1)
- Secteur des Arrières du village (OA2)
- Secteur arrière du Presbytère
- Secteur des Abords de la Mairie.

Les deux premières opérations devraient doter la commune d'une vingtaine de logements locatifs aidés, permettant d'atteindre les objectifs du PLH (dont l'échéance est 2013) à court ou moyen terme.

Ces objectifs seront poursuivis à moyen ou long terme sur les deux secteurs délimités également au titre de l'article L. 123-2 a (« Arrières du presbytère » et « Abords de la Mairie ») afin d'anticiper les objectifs de la seconde génération de PLH.

- **Concernant la préservation de l'environnement et des paysages**

La grande majorité des terrains agricoles sont classés en zone « Ap » du fait de leurs sensibilités paysagères. Seul deux tenements de surfaces restreintes, occupés par les bâtiments d'exploitation, sont classés en zone A.

Le plan de zonage identifie de nombreuses haies et boisements au titre de l'article L.123-1,7. Cette identification permet de prendre en compte les continuités écologiques existantes sur la commune et référencées dans le cadre du SCoT du bassin annécien.

Il est noté la volonté de la commune de préserver les caractéristiques du paysage urbain des bords du lac par la mise en place dans le règlement

- d'une surface minimale de terrain dans les zones UI (« littorale ») au bord du lac
- et de dispositions spécifiques réglementant le rapport entre volume des bâtiments et surfaces d'espaces verts.

Le SCOT soutient ces mesures pour la préservation des paysages des bords du lac.

- **Concernant le tourisme**

Le SCoT soutient la volonté de la commune de pérenniser et développer les activités hôtelières par la mise en place de dispositions réglementaires spécifiques dans les zones concernées. »

b) Révision générale du PLU de la commune de Menthon-Saint-Bernard : Avis au titre de l'article L. 122-2 CU

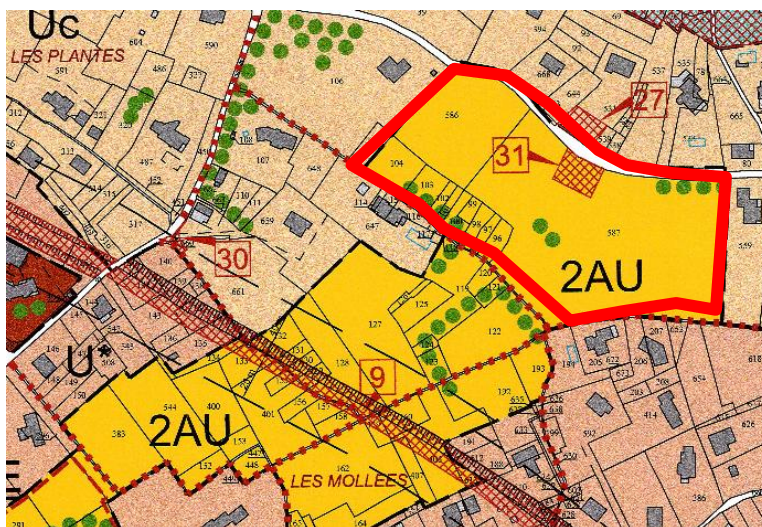
M. GRIOT, 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, indique à l'assemblée que le Syndicat Mixte a été saisi le 2 mars 2011 par M. Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard, en vue d'obtenir les dérogations pour ouverture à urbanisation du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien dans le cadre de la révision générale du PLU de Menthon-Saint-Bernard, au titre de l'article L. 122-2 du Code de l'Urbanisme.

M. HAURAT, Maire-Adjoint de Menthon-Saint-Bernard, présente à l'assemblée les zones objet de la demande de dérogation.

M. GRIOT, 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, présente à l'assemblée l'avis de la Commission Documents d'Urbanisme.

Le Comité Syndical, rend à l'unanimité un avis favorable pour toutes les zones objets de la demande de dérogation.

Concernant le chemin de l'arête 2 (contour rouge sur la carte ci-dessous), il est regretté que les mesures prévues par la commune concernant la sensibilité paysagère du coteau ne soient pas précisées.



➤ **Révisions simplifiées n° 2 et 3 du POS de la commune de Saint-Jorioz : Avis au titre de l'article L. 123-9 CU**

a) Révision simplifiée n° 2 du POS de la commune de Saint-Jorioz : Avis au titre de l'article L. 123-9 CU

M. GRIOT, 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, indique à l'assemblée que le Syndicat Mixte a été saisi le 12 janvier 2011 par M. Michel BEAL, Maire de Saint-Jorioz, en vue d'obtenir l'avis du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien dans le cadre de la révision simplifiée n° 2 du POS de Saint-Jorioz, au titre de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

M. BEAL, Maire de Saint-Jorioz, présente à l'assemblée la révision simplifiée n° 2 du POS de la commune.

M. GRIOT, 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, présente à l'assemblée les avis de la Commission Documents d'Urbanisme.

Le Comité Syndical émet à l'unanimité un avis favorable à la révision simplifiée n° 2 du POS de Saint-Jorioz et formule à l'unanimité les observations suivantes sur le projet de PLU :

« De manière générale, le projet d'aménagement urbain présenté dans la Révision Simplifiée N°2 de la commune de Saint Jorioz est en cohérence avec les orientations du PADD du SCoT. Le souhait communal de renforcer le chef-lieu dans toutes ses fonctions, de rechercher une densification, une mixité des activités, de privilégier une véritable « qualité urbaine », est soutenu par le Syndicat du SCoT.

La structuration, la dynamisation et l'animation du centre d'une commune comme Saint Jorioz est d'autant plus importante que le PADD du SCoT identifie la commune comme un « pôle » sur un axe de transport performant (RD 1508); la commune sera amenée à ce titre à connaître un certain développement concomitamment à la mise en place d'un transport en commun performant.

Un programme est présenté dans le dossier. Il est envisagé la réalisation d'une quarantaine de logements en mixité, des commerces, une place publique, un pôle petite enfance.

La commune affiche une volonté d'assurer une densité importante mais néanmoins cohérente avec le bâti existant. Il est proposé un épannelage progressif des constructions avec le bâtiment le plus haut sur la route de l'église (R+3+attique maximum) pour arriver au bâtiment le plus bas correspondant à l'école matern elle existante. Compte tenu de l'emplacement du site en plein cœur du centre de Saint –Jorioz, le Syndicat du SCoT soutient cet effort de densité.

L'effort en terme de densité se traduit également dans le règlement par une augmentation du CES de 0.35 à 0.50, et un COS porté de 0.5 à 0.7, et une adaptation de la règle relative à la hauteur maximale des constructions, qu'il est proposé d'exprimer en gabarit (R+x+C) plutôt qu'en mètre. Le Syndicat du SCoT soutient ce choix.

Le Syndicat du SCoT s'interroge quant à l'absence de référence aux logements aidés dans le programme affiché par la commune. Le PADD du SCoT soutient une poursuite de l'effort en terme de logements aidés, et rappelle les objectifs de la loi SRU qui fixe à 20 % du parc le nombre de logements dans les communes de plus de 3500 habitants intégrées dans des agglomérations de plus de 50 000 habitants .

Il est cependant pris note que pour cette opération, la commune souhaite concentrer son effort envers le développement de commerces ; un certain nombre de programme de logements aidés sont par ailleurs en cours de réalisation sur le territoire communal. »

b) Révision simplifiée n° 3 du POS de la commune de Saint-Jorioz : Avis au titre de l'article L. 123-9 CU

M. GRIOT, 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, indique à l'assemblée que le Syndicat Mixte a été saisi le 28 février 2011 par M. Michel BEAL, Maire de Saint-Jorioz, en vue d'obtenir l'avis du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien dans le cadre de la révision simplifiée n° 3 du POS de Saint-Jorioz, au titre de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

M. BEAL, Maire de Saint-Jorioz, présente à l'assemblée la révision simplifiée n° 3 du POS de la commune.

M. GRIOT, 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, présente à l'assemblée les avis de la Commission Documents d'Urbanisme.

Le Comité Syndical émet à l'unanimité un avis favorable à la révision simplifiée n° 3 du POS de Saint-Jorioz et formule à l'unanimité les observations suivantes sur le projet de PLU :

« Le Syndicat du SCoT prend acte de cette Révision Simplifiée n° 3 du POS, dont l'objet est la poursuite de l'aménagement et du développement de la ZAC de la Tuilerie, et qui se présente comme l'adaptation du POS suite à l'annulation du PLU de la commune en date du 18 novembre 2010.

L'urbanisation constatée actuellement au sein du périmètre de la ZAC ainsi que la volonté communale de poursuivre et maîtriser l'aménagement du secteur justifie le reclassement des zones d'urbanisation futures indicées classées au POS (NAX1a, NAX1b et Nax1c, Nax) en zone UXz. Cette nouvelle zone, qui comporte deux sous-secteurs, fait l'objet d'un nouveau règlement dont les ajustements s'inscrivent en cohérence avec les orientations du PADD du SCoT en terme de qualité urbaine, de prise en compte des aspects environnementaux et paysager notamment au vue de la sensibilité du site (proximité du lac). En terme de densité, il est noté que le CES est augmenté pour la zone principale « UXz » ; il est fixé une limite en terme de hauteur maximale (12 m au sein de la zone UXz, 9 m au sein des secteurs UXzc et UXzt) justifiée par la sensibilité paysagère du site, notamment en bordure de littoral.

Au niveau du programme général de la ZAC redéfini dans la Révision N°3, la commune a souhaité préciser son parti d'aménagement. Ainsi la nouvelle zone UXz est dévolue aux activités artisanales et industrielles, tandis que les deux sous secteurs UXzt et UXzc devront accueillir respectivement des activités tertiaires et des activités commerciales (hors alimentaire). Il est indiqué également que la commune souhaite « privilégier l'implantation et le développement d'activités économiques qui de part leur importance, leurs impératifs de fonctionnement ou leurs nuisances potentielles seraient incompatibles avec l'habitat, notamment au centre-bourg. ». Cette orientation est en cohérence avec le PADD du SCOT qui encourage vivement la mixité fonctionnelle, à savoir un mélange des activités et de l'habitat.

En ce qui concerne le stationnement, il est indiqué dans le règlement des deux nouvelles zones « UX » et « Ndg1 » que « le stationnement des véhicules automobiles ou des deux roues doit correspondre aux besoins des constructions et installations et doit être assuré en dehors de voies publiques ou de desserte collective ». Dans le cadre du PADD du SCoT qui vise davantage de densification, et dans l'optique d'un développement du transport en commun performant sur la RD 1508 entre Annecy et Saint-Jorioz/Duingt, il pourrait être apporté des précisions sur cette question des stationnements ».

➤ **Modification n° 5 du PLU de la commune de Chavanod : Avis au titre de l'article L. 123-9 CU**

M. GRIOT, 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, indique à l'assemblée que le Syndicat Mixte a été saisi le 17 février 2011 par M. René DESILLE, Maire de Chavanod, en vue d'obtenir l'avis du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien dans le cadre de la modification n° 5 du POS de Chavanod, au titre de l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme.

M. DESILLE, Maire de Chavanod, présente à l'assemblée la modification n° 5 du POS de la commune.

M. GRIOT, 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, présente à l'assemblée l'avis de la commission qui a examiné le dossier.

Le Comité Syndical émet à l'unanimité un avis favorable à la modification n° 5 du POS de la Commune de Chavanod.

➤ **Définition des Zones Agricoles Stratégiques du SCOT du Bassin Annécien. Demande de subvention au titre des CDRA Bassin Annécien et Usse et Bornes**

M. GRIOT, 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, expose à l'assemblée le projet de travail de définition des Zones Agricoles Stratégiques avec la Chambre d'Agriculture.

Déroulement et méthodologie

Le travail se déroulera selon la trame suivante :

- 1- *Définition des critères d'identification des zones agricoles stratégiques. Sur la base du diagnostic agricole établi en 2008 par le syndicat du SCOT, des orientations retenues dans la DTA, et d'une réflexion à mener par la Chambre d'Agriculture et la commission « agriculture » du Syndicat du SCOT, les critères permettant de qualifier une zone agricole comme étant « stratégique » seront listés.*
- 2- *Travail à dire d'experts, première cartographie des ZAS. Sur la base des critères prédéfinis, une première cartographie sera réalisée par les services de la Chambre d'Agriculture, et soumise à des « jurys » locaux d'agriculteurs (par EPCI ou communes selon la précision recherchée).*
- 3- *Co-construction, avec les collectivités concernées (EPCI ou communes), le Syndicat du SCOT et la Chambre d'Agriculture : sur les premières cartes, confrontation entre les enjeux agricoles et les autres enjeux du territoire. Élaboration d'une cartographie finale partagée.*

Ce travail de cartographie sera accompagné d'un document de commentaires et de synthèse dans lequel seront identifiés :

- *les enjeux agricoles (avec quelques zooms particuliers),*
- *les perspectives et les propositions d'orientations pour pérenniser l'agriculture,*
- *les propositions de mesures à prendre dans le cadre du SCOT ou dans le cadre de dispositifs autres.*

Pilotage du travail

Un comité de pilotage sera mis en place, comprenant d'une part des élus de la commission agriculture et du bureau du syndicat du SCOT, d'autre part des représentants de la Chambre d'Agriculture.

Plan de financement

Le plan de financement de ce travail est le suivant :

| Dépenses HT | | Recettes HT | |
|--|---------------|----------------------------|---------------|
| Travail partenarial tel que décrit ci-dessus | 39 597 | CDRA Bassin Annecien 30,2% | 11 958 |
| | | CDRA Usses et Bornes 4,8% | 1 901 |
| | | Autofinancement | 25 738 |
| TOTAL | 39 597 | TOTAL | 39 597 |

Le Comité Syndical autorise à l'unanimité le Président à engager le travail de définition des Zones Agricoles Stratégiques avec la Chambre d'Agriculture, dans les conditions et pour les montants maximum indiqués ci-dessus, sollicite à l'unanimité toutes les subventions au taux maximal envisageable pour le financement de ce travail et autorise à l'unanimité le Président à signer tous documents relatifs aux présentes décisions.

➤ **Questions diverses**

Aucune autre remarque n'étant soulevée, la séance est levée à 20 h 20.

Le Secrétaire de la séance,

Le Vice-Président,

Bernard EMIN

Joseph GRIOT